

LA FEUILLE DE CHENE PEFC



N°2020-2 / JUIN 2020

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

PEFC AURA

Délégation Rhône-Alpes (siège social)

Parc de Crécy
18 Avenue du Général de Gaulle
69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex
Tél. : 04 72 53 64 84
rhonealpes@pefcaura.com
SIRET : 442 962 494 000 13

Délégation Auvergne

Maison de la Forêt et du Bois
Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts
63370 Lempdes
Tél. : 04 73 77 16 53
auvergne@pefcaura.com
SIRET : 442 962 494 000 21

Service administratif

Adresse postale de la Délégation
Auvergne / Tél. : 04 73 77 16 53
secretariat@pefcaura.com

 <https://pefcaura.com>
 @PefcAura

JE SOUHAITE RECEVOIR MA LETTRE D'INFORMATION PAR MAIL

Vous êtes de plus en plus nombreux à demander une diffusion par mail de la présente lettre d'information.

Afin de satisfaire vos demandes sans en oublier nos exigences quant à l'information et à l'accompagnement de nos participants PEFC, et dans un souci d'équité – car vous êtes également nombreux à ne pas avoir communiqué d'adresse mail, l'équipe vous propose de choisir le mode de diffusion que vous souhaitez :

> **Pour ne plus recevoir votre exemplaire papier**, merci d'en faire la demande par mail à auvergne@pefcaura.com en précisant vos nom, prénom et numéro PEFC. Vous recevrez alors vos prochains numéros par mail uniquement.

> Si vous souhaitez **continuer à recevoir vos exemplaires papiers**, vous n'avez aucune démarche à faire.

Vous pourrez changer d'avis à tout moment, en faisant une demande par mail.

Que nos lecteurs se rassurent : le papier utilisé pour la réalisation de chacun des numéros est 100% certifié PEFC, donc issu de forêts gérées durablement elles-mêmes certifiées PEFC, et, peut-être, de la vôtre !

SIX NOUVEAUX TERRITOIRES REJOignent SYLV'ACCTE



Tous situés dans des zones de montagne des Alpes, ces 6 massifs présentent des enjeux forts pour adapter leur patrimoine forestier au changement climatique tout en le rendant plus résilient.

Malgré les difficultés engendrées par la crise sanitaire, le Comité Scientifique Technique de Sylv'ACCTES (réuni en sessions de visio-conférence) a étudié et validé les candidatures de 6 nouveaux territoires :

- > Le **massif du Chablais** (zone de Thonon en Haute Savoie) à travers le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),
- > La **Vallée de Thônes** (près d'Annecy, en Haute Savoie) à travers la Communauté de Communes de la Vallée de Thônes (CCVT),
- > Le **Massif de Belledonne** (à proximité de Grenoble, à cheval sur l'Isère et la Savoie) à travers l'Espace Belledonne,
- > Le **Massif du Vercors** (entre Grenoble et Valence, sur l'Isère et la Drôme) avec le Parc Naturel Régional du Vercors,
- > Le **Sud Isère** regroupant les Communauté de communes du Trièves, de l'Oisans, de la Matheysine,
- > Le **Massif de la Chartreuse** (entre Grenoble et Chambéry, en Isère et Savoie) avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Dans chaque contexte, des modèles de sylviculture appropriés ont été élaborés par les acteurs locaux, en concertation et selon la méthodologie Sylv'ACCTES. A présent validés, ils sont désormais financés par Sylv'ACCTES afin de favoriser l'émergence de forêts plus diversifiées en essences et en étages de végétation, tout en garantissant une production de bois respectueuse des attentes socio-environnementales.

Loïc Casset, Coordinateur général Sylv'ACCTES

➔ Pour en savoir plus : <https://www.sylvacctes.org>



CONTRACTUALISATION DES COUPES ET TRAVAUX : POURQUOI , COMMENT ET AVEC QUI ?

> Quels engagements avec PEFC ?

Le standard PEFC (*PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 – Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France métropolitaine*) définit les exigences relatives à la gestion et à l'exploitation forestières durables PEFC.

Tout participant PEFC – qu'il soit sylviculteur, entrepreneur de travaux forestiers ou exploitant forestier – s'engage à « contractualiser en faisant référence aux exigences PEFC, toutes prestations de travaux, coupes, achat/vente de bois et gestion » (Point 5.1 du standard PEFC).

De plus, si la récolte des rémanents n'est pas interdite, elle doit respecter certaines règles. D'abord, on veillera à ne pas dégrader l'équilibre des sols, donc à raisonner les récoltes. Ensuite, le traitement et le devenir des menus bois, et des souches, sera explicité dans le contrat d'exploitation. (Point 3.9 du standard PEFC).

> Quels intérêts ?

Pour le bon déroulement des récoltes de bois, et de tout type de travaux sylvicoles, la rédaction d'un contrat entre les parties est essentielle pour :

- ☞ Lever la présomption de salariat, et notamment lors d'une vente de bois de chauffage à un particulier.
- ☞ Identifier qui porte la responsabilité de l'exploitation des bois et des personnes qui l'effectuent.
- ☞ Définir les clauses techniques nécessaires en fonction du contexte (passage d'un cours d'eau, présence d'un site historique, respect des arbres à conserver pour la biodiversité, des tourbières, etc.).
- ☞ Informer l'intégralité des parties des exigences PEFC, qu'elles devront respecter.
- ☞ Définir les clauses de paiement.
- ☞ Définir toutes les clauses particulières au chantier (période d'exploitation respectant les conditions météorologiques, les enjeux environnementaux, etc.).
- ☞ Éviter les litiges éventuels : sans contrat et preuves écrites, les paroles n'ont aucune valeur juridique.

> Comment et avec qui contractualiser ?

Dans le cas d'un achat de bois sur pied, le sylviculteur contractualise avec l'exploitant forestier.

Si celui-ci confie à son tour l'exploitation à des entrepreneurs de travaux forestiers, il lui appartient d'établir des contrats de sous-traitance avec ceux-ci, et de leur faire respecter les exigences PEFC, clause à mentionner dans lesdits contrats.

Dans le cas d'un achat de bois bord de route, le propriétaire, s'il ne réalise pas l'exploitation lui-même, contractualise directement avec les entrepreneurs de travaux forestiers. Il établira alors ensuite un contrat d'achat de bois bord de route avec l'acheteur de bois.

> Quelles entreprises choisir ?

Il est vivement conseillé aux participants PEFC de travailler avec des entreprises engagées dans la démarche PEFC. En effet, les exploitants et entrepreneurs de travaux PEFC se sont eux-mêmes engagés à respecter le standard PEFC.

Contractualiser avec une entreprise certifiée PEFC, c'est donc une garantie que les engagements PEFC seront respectés, et que les travaux seront de bonne qualité.

De plus, un participant PEFC peut saisir par écrit PEFC

AURA s'il présume qu'une entreprise certifiée PEFC a réalisé sur sa propriété – ou pour son compte – des travaux non-conformes aux règles de gestion forestière durable PEFC. Pour ce faire, un formulaire est disponible auprès de l'Association.

PEFC AURA prendra alors contact avec les intéressés pour voir si la non-conformité est avérée puis en étudier l'importance. En cas d'écart

avéré au standard PEFC, le participant en cause devra résoudre le problème de la façon et dans le délai qui lui auront été fixés par PEFC AURA le cas échéant.

Si le participant PEFC fait appel à une entreprise non certifiée PEFC, il doit **annexer au contrat les règles de gestion forestière durable PEFC** (standard PEFC), stipulant l'ensemble des exigences techniques à respecter dans le cadre du chantier. En cas de non-respect des exigences PEFC, le participant devra en informer PEFC AURA mais l'Association ne pourra pas enregistrer de réclamation, ni intervenir.

Dans tous les cas, que l'entreprise soit certifiée PEFC ou non, les mentions relatives aux **exigences PEFC** et au **devenir des rémanents et souches** doivent figurer dans les contrats.

> Valorisez sa certification PEFC

Enfin, un bois vendu à un exploitant forestier certifié conserve le label PEFC, à la différence des bois vendus à un exploitant non certifié. Ainsi, le bois issu de la forêt d'un propriétaire certifié devrait être valorisé en tant que bois certifié PEFC sur le marché.



© J. Lander

LA MALADIE DE LYME : UNE TRANSMISSION PAR LES TIQUES

Lyme, est une petite ville du Connecticut (USA) située à 200 km au nord-est de New York où fut identifiée vers 1975 la maladie qui porte son nom et bien connue des forestiers... Si bien connue que ça ? Quelques éléments de prévention.

Parmi les quelques 900 espèces de tiques identifiées, seules une dizaine touchent l'homme. ***Ixodes ricinus*** est la plus connue : c'est elle qui est pour nous le vecteur de la maladie de Lyme. Son cycle de développement comprend trois stases après l'éclosion des œufs : la larve, la nymphe et les adultes. À chaque stase, la tique prend un unique repas sanguin, sur un hôte différent à chaque fois (rongeurs, oiseaux, cervidés, et même des reptiles, tous potentiellement porteurs de *Borrelia*). Chaque stase est séparée par une phase de métamorphose, qui se déroule dans le sol ou dans un terrier. Leur période d'activité s'étend de mars à novembre, et le cycle complet d'une tique peut s'effectuer sur une période de deux à trois ans.

Le repas sanguin dure de plusieurs heures à quelques jours. La salive de la tique aide à dilacérer les tissus de l'hôte, mais c'est aussi elle, qui lorsqu'elle est infectée peut inoculer des bactéries à son hôte, dont la bactérie spiralee « ***Borrelia burgdorferi*** » responsable de la maladie de Lyme.

La prévention de la maladie de Lyme est d'abord et avant tout celle des piqûres de tiques, et les mesures à adopter sont simples :

- > Porter des vêtements longs et clairs afin de mieux repérer les tiques ;
- > Glisser les bas de pantalon dans les chaussettes, voire utiliser des guêtres ;
- > Porter des vêtements couvrants (protection de la tête et du cou, en particulier chez les enfants) ;
- > Et des chaussures fermées.

Après une piqûre de tique, commencez par retirer le parasite à l'aide d'un tire-tique puis désinfectez avec un produit antiseptique et surveillez l'évolution de la peau où toute rougeur devrait disparaître en quelques jours. Dans les jours qui suivent, et en l'absence de symptômes évocateurs, il est inutile de faire une sérologie ou de pratiquer un auto-test (ils présentent un risque majeur d'interprétation inadéquate, avec trop de "faux positifs" et de "faux négatifs").

Les symptômes de la maladie peuvent se décrire en deux phases :

- > Une phase localisée précoce, ou primaire dans la zone de la piqure (Érythème migrant).
- > Deux phases disséminées, l'une précoce, dans les 6 mois suivant la piqure, et l'autre tardive, au-delà de six mois, et parfois des années après la piqûre.



L'**Érythème migrant** (EM) est une rougeur caractérisée par une macule (lésion non saillante) qui débute 3 à 30 jours après la piqûre, de couleur rose à rouge, ovale, avec éclaircissement central (inconstant), de croissance régulière, d'extension centrifuge, non prurigineuse, avec trace de la piqûre centrale (inconstante), sa taille dépasse souvent 5 cm au moment du diagnostic. *Voir photo ci-contre.*
A cette phase précoce localisée, le diagnostic est exclusivement clinique : la lésion est caractéristique et suffisante pour affirmer le diagnostic.

La phase disséminée précoce peut débiter quelques jours après la piqure, et jusqu'à six mois après l'EM. Ses manifestations révèlent la maladie en l'absence de traitement antibiotique de la phase primaire, ou si celle-ci est passée inaperçue, ou en l'absence de tout épisode primaire. Les **neuroborrélioses** (atteintes neurologiques) sont, après les manifestations cutanées, les plus fréquentes en France. Il s'agit le plus souvent d'atteintes de nerfs crâniens, principalement du nerf facial. Elles surviennent durant la phase disséminée précoce (< 6 mois) dans plus de 90 % des cas. Des **manifestations rhumatologiques** surviennent parfois durant les phases précoces, et la manifestation articulaire caractéristique est une arthrite, touchant dans 95 % des cas le genou. Elle survient quelques semaines et jusqu'à 2 ans après la piqûre. L'**atteinte cardiaque** est rare (0,3 à 4 % des cas), le délai de survenue est très variable après l'érythème migrant – de 4 jours à 7 mois, avec une médiane de 21 jours.

La phase disséminée tardive est rare et survient au-delà de six mois, parfois bien des années après la piqûre. Elle comporte des atteintes plus ou moins spécifiques cutanées, articulaires, neurologiques, rhumatologiques semblables à celles qui ont été listées ci-dessus. Mais on y décrit aussi d'autres manifestations cutanées (**lymphocytome borrélien** ou **acrodermatite chronique atrophiante**), et, plus rarement, des **manifestations ophtalmologiques**.

Dans toutes ces situations, et si vous notez quelque chose de bizarre : consultez un médecin. C'est lui qui confirmera le diagnostic et prescrira un traitement antibiotique indispensable.

François Trémolières, médecin, spécialiste de maladies infectieuses, et des recommandations de bon usage.

➔ Retrouvez l'article complet avec des descriptions approfondies des symptômes et des gestes à adopter à : <https://pefcaura.com>



Les piqûres d'*Ixodes ricinus*.



Dans le précédent numéro de la Feuille de chêne PEFC, nous vous proposons un dossier relatif à la sécurité, notamment dans le cadre de l'activité de bûcheronnage. Voici quelques éléments complémentaires.

> Le statut de bûcheron

Tout d'abord deux précisions apportées par Pascal Marchais, Directeur du CFPF de Châteauneuf du Rhône, membre de PEFC AURA, pour éviter toute confusion.

D'une part, l'article L 722-23 du code rural et de la pêche maritime précise que toute personne occupée à titre onéreux dans les exploitations, ou entreprises de travaux forestiers, est présumée salariée. Elle prend alors le nom de « bûcheron » conformément aux dispositions des conventions collectives qui définit le statut de bûcheron-tâcheron (cf. article 50 de la Convention collective de travail du 27 juin 1988 concernant les salariés des scieries agricoles et des exploitations forestières). A l'opposé, le travailleur indépendant est appelé Entrepreneur de Travaux Forestiers (ETF).

Donc, usuellement bûcheron = salarié.

D'autre part, un exploitant forestier peut réaliser des travaux forestiers pour autrui, à titre accessoire, sous réserve de bénéficier d'une levée de présomption de salariat. Il est pour cela, généralement cotisant solidaire à la MSA.

En effet, en règle générale, l'exploitant forestier est au régime général et ne peut donc faire des travaux forestiers que sur les bois dont il est devenu propriétaire par l'achat. Dans le cas contraire, s'il réalise des travaux forestiers sans avoir sa levée de présomption de salariat, il relève de l'article L 722-23, c'est à dire qu'il est présumé salarié de la personne avec qui il a contractualisé les travaux.

> Précisions sur le ECC

Contrairement à ce que nous laissons entendre dans notre dernier numéro, le European chainsaw certificate (ECC) peut être délivré en France par des organismes privés ET publics.

Le réseau Eduforest assure cette formation dans six structures de notre Région (CEFA Montélimar, CFPF Châteauneuf du Rhône, CFPPA Noirétable, CFPPA de Savoie et du Bugey, ISETA Annecy et MFR l'Arclosan).

Ces centres peuvent également assurer une formation technique au bucheronnage sur demande pour des groupes constitués.



DU NOUVEAU SUR LE SITE INTERNET

<https://pefcaura.com>

Le Programme d'accompagnement en ligne vous propose de nouveaux documents

☞ <https://pefcaura.com> : onglet Documentation / Comprendre et mettre en oeuvre mes engagements PEFC

Parmi ceux-ci :

> L'eau en milieu forestier

Cette plaquette d'information éditée par l'Agence de santé régionale d'Auvergne (ARS) nous rappelle les enjeux que représentent les captages d'eau potable en forêt et comment les protéger.

☞ Rubrique Biodiversité, eau, biotope, faune, flore et paysage / Protéger les sols et l'eau

> Maladie de Lyme et autres maladies transmises par les tiques

Cet article d'information, dont la synthèse figure en troisième page de ce numéro, est disponible dans son intégralité sur notre programme d'accompagnement en ligne.

☞ Rubrique Récolte de bois et chantiers forestiers / Santé et sécurité des intervenants en forêt

> Rapport d'activité 2019

La synthèse des activités de PEFC AURA en 2019 est en ligne.

☞ Rubrique Documentation / Lettres d'information

> Lettres d'information

Retrouvez tous les numéros de *La feuille de chêne PEFC*.

☞ Rubrique Documentation / Lettres d'information

Lettre d'information de PEFC AURA n°2020-2 / Juin 2020 (13^{ème} numéro)

Directeur de publication : Daniel d'Hérouville

Rédaction : PEFC AURA

Crédits photographiques : PEFC AURA, J. Lander, J. Delpire

Imprimé en 5 500 exemplaires

Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ISSN 2647-6770

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes